Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL1113122021-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 26

Date d'affichage :
7 décembre 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Monsieur Christophe RAILLARD
Pouvoirs :
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA
Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue de la Marquèze

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 2 décembre 2021;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 17 novembre 2021 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 20 septembre 2021 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL1113122021-DE

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. MARBOT, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 100 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AX n°22 ;
CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. MARBOT, ou toute personne physique ou morale s'y substituant;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue de la Marquèze, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue de la Marquèze, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. MARBOT,ou toute personne physique ou morale s'y substituant,d'une superficie approximative de 100 m², pour un montant de 23 400 € HT. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :de préciser que la végétation existante devra être conservée et entretenue, y compris les arbres. L'éventuelle clôture à réaliser devra faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie, conformément aux types de clôtures autorisés par le règlement d'urbanisme. Une clause en ce sens sera prévue à l'acte notarié.

Article 5 :d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL1113122021-DE